

ASSEMBLÉE NATIONALE23 mars 2023

FACILITER LE PASSAGE ET L'OBTENTION DE L'EXAMEN DU PERMIS DE CONDUIRE -
(N° 947)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 82

présenté par
M. Gosselin

ARTICLE PREMIER

Compléter l'alinéa 2 par les mots :

« ainsi que les délais moyens pour obtenir une date d'examen dans chaque département. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est important que les délais pour obtenir une date de passage de l'examen soient indiqués, et pour chaque département, sur la plateforme numérique nationale d'information prévue à cet alinéa 2. C'est une nécessaire transparence pour nos concitoyens.